

**Arrêté temporaire n°2025-06-T-1092
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**DIVERSES RUES
NUIT D'ETE 2025**

THOMAS RAVIER, MAIRE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la délibération N° 2020-053 du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
Vu l'arrêté modificatif N° A_2023-433 (à l'arrêté A_2023-057) donnant délégation à l'Adjointe au Maire Déléguee au Développement et gestion du patrimoine immobilier - voiries et leurs dépendances - stationnement, Madame Pascale REYNAUD,

Considérant que l'organisation **de la nuit d'été** préparée par l'OCV rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2025 au 28/06/2025 dans le centre ville de Villefranche s/S

ARRÊTE

**Article 1. À compter du 27/06/2025 à partir de 16h00 et jusqu'au 28/06/2025 à 05h00,
la circulation des véhicules est interdite :**

- RUE NATIONALE (D686), de la RUE DE THIZY (D504) jusqu'à la RUE DES FOSSES
- RUE DE VILLARS, de la RUE NATIONALE (D686) jusqu'à la RUE DE LACHARTE (D504)
- PASSAGE RAISIN
- IMPASSE REBOTTON
- IMPASSE BOURDELIN
- PASSAGE DE LA GERBE
- PASSAGE ROUSSEAU
- RUE VICTOR HUGO (D504), de la RUE CORLIN jusqu'à la RUE NATIONALE (D686)
- RUE THIVEND
- RUE SAINTE-CLAIRES
- RUE PEZANT
- RUE DES MARAIS
- RUE DE LA SOUS-PREFECTURE, de la RUE CORLIN jusqu'à la RUE NATIONALE (D686)
- RUE DES FAYETTES, de la RUE ETIENNE POULET jusqu'à la RUE NATIONALE (D686)
- RUE PAUL BERT, de la RUE NATIONALE (D686) jusqu'à la RUE CORLIN
- RUE GRENETTE, de la RUE NATIONALE (D686) jusqu'à la RUE ETIENNE POULET
- RUE ALSACE LORRAINE, de la RUE NATIONALE (D686) jusqu'à la RUE ETIENNE POULET
- RUE DE LA PAIX ENTRE L'ALLEE DES CORDELIERS ET RUE PAUL BERT
- RUE DE LA SOUS PREFECTURE ENTRE LA RUE DE LA PAIX ET LA RUE DE LA REPUBLIQUE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

La circulation des véhicules de Polices, de Secours et des Services Techniques de la Ville de Villefranche sera autorisée dans les deux sens dans les rues: Grenette, Victor Hugo et Paul Bert.

Un circuit de déviation sera fléché par des panneaux de signalisation.

La circulation des Véhicules venant du Nord et du Sud sera déviée par les voies parallèles à la rue Nationale.

La circulation des véhicules venant de l'Ouest sera déviée par le Boulevard Etienne Bernand.

La circulation des véhicules venant de l'Est sera déviée par le Boulevard Louis Blanc et la rue Gantillon.

L'accès et la circulation des véhicules de sécurité devront être maintenues en permanence.

Les intervenants sur l'évènement la nuit d'été devront retirer leurs véhicules une fois leurs déchargements de matériels effectué (avant la fermeture de la rue Nationale).

Les opérations de chargements du matériel à la fin de l'évènement s'effectueront une fois la circulation rétablie dans la rue Nationale.

Article 2.

À compter du 27/06/2025 à partir de 16h00 et jusqu'au 28/06/2025 à 05h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- **RUE NATIONALE (D686), de la RUE DE THIZY (D504) jusqu'à la RUE DES FOSSES**
- **RUE PAUL BERT, de la RUE NATIONALE (D686) jusqu'à la RUE CORLIN**
- **RUE VICTOR HUGO (D504), de la RUE CORLIN jusqu'à la RUE NATIONALE (D686)**
- **RUE DES FAYETTES, de la RUE ETIENNE POULET jusqu'à la RUE NATIONALE (D686)**
- **RUE DE VILLARS, de la RUE NATIONALE (D686) jusqu'à la RUE VICTOR HUGO (D504)**
- **RUE DE LA SOUS-PREFECTURE, de la RUE CORLIN jusqu'à la RUE NATIONALE (D686)**
- **RUE DE LA PAIX, de la l'Allée des CORDELIERS jusqu'à la rue PAUL BERT**
- **RUE DE LA SOUS PREFECTURE, de la rue de la PAIX jusqu'à la rue BARMONDIERE**

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Les panneaux d'interdiction de stationner conformes au Code de la Route et au livre I de la Signalisation Routière **seront mis en place et déposés par le service logistique de la ville 48 H minimum à l'avance** pour le stationnement.

La pose des panneaux étant indispensable pour obtenir l'enlèvement d'un véhicule gênant, **le service logistique doit demander à la Police Municipale** (Tel : 04-74-62-60-49) **de constater** la conformité de la signalisation dans le délai prescrit.

Pour la mise en fourrière d'un véhicule, le pétitionnaire peut solliciter la police municipale (Tél. 04-74-62-60-49) ou la police nationale (Tel : 17).

Article 3.

À compter du 27/06/2025 à partir de 16h00 et jusqu'au 28/06/2025 à 05h00, le stationnement des véhicules est interdit

- **ESPACE BARMONDIERE**
- **RUE PAUL BERT, de la RUE GEORGES GAGNEPAIN jusqu'au BOULEVARD GAMBETTA**

Par dérogation, cette disposition **ne s'applique pas aux véhicules de police nationale et véhicules de police municipale.**

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur site et en évidence dans les véhicules en stationnement. En cas de non-affichage, le bénéficiaire pourra se voir verbalisé.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Les panneaux d'interdiction de stationner conformes au Code de la Route et au livre I de la Signalisation Routière **seront mis en place et déposés par le service logistique de la ville 48 H minimum à l'avance** pour le stationnement.

La pose des panneaux étant indispensable pour obtenir l'enlèvement d'un véhicule gênant, **le service logistique doit demander à la Police Municipale** (Tel : 04-74-62-60-49) **de constater** la conformité de la signalisation dans le délai prescrit.

Pour la mise en fourrière d'un véhicule, le pétitionnaire peut solliciter la police municipale (Tél. 04-74-62-60-49) ou la police nationale (Tel : 17).

Article 4. **À compter du 27/06/2025 à partir de 16h00 et jusqu'au 28/06/2025 à 05h00,**
le stationnement des véhicules de secours sera autorisé sur les emplacements suivants:

- **176 RUE NATIONALE (D686)**
- **1065 RUE NATIONALE (D686).**

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 6. le Directeur Général des Services Techniques, la Commissaire de Police Nationale et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 23 juin 2025

L'Adjointe au Maire de Villefranche-sur-Saône

Pascale REYNAUD Adjointe Déléguée au
Développement et gestion du patrimoine immobilier -
voies et leurs dépendances - stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un dépôt à la préfecture de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel, il est rappelé que tout citoyen a le droit d'accéder aux informations le concernant, de les rectifier ou de les supprimer.

*r internet, à l'adresse
s, de rectification, d'effacement ou*

